

Solutions transitoires Passar Exportation

Opération	Système	Remarques	Solution transi-toire
Exportation de tabacs manufacturés	e-dec	Déclaration en douane d'exportation dans e-dec Export comme auparavant	Jusqu'à fin mai 2026
Exportation de marchandises relevant du numéro du tarif douanier 9999'9999	Passar	Jusqu'à 5'000 francs / 5'000 kg : déclaration des marchandises exportation simplifiée Autres : déclaration des marchandises exportation conformément aux dispositions ordinaires	Jusqu'à fin mai 2026
Exportation vers Samnaun de marchandises soumises à autorisation	Passar (à partir de mi-novembre)	Jusqu'à la mise à disposition de la fonction requise dans Passar : déclaration en douane d'exportation dans e-dec Export comme auparavant Ensuite : déclaration des marchandises exportation dans Passar	À partir de mi-novembre 2025 (il s'agit déjà de la solution définitive)
Exportation vers des entrepôts	Passar	Les dispositions du règlement R-10-10 Procédure douanière à l'exportation (chiffre 1.3.4) s'appliquent. Pendant la phase transitoire, l'acquéreur et l'entrepoteur doivent être indiqués dans le champ « Désignation des marchandises » conformément aux instructions de l'OFDF.	Jusqu'à fin mai 2026